

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité N° EAU/AUT/23/0317 du 16 janvier 2025, l'Administration communale de Dippach est autorisée pour la construction d'un bassin d'orage dans la localité de Sprinkange.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Administration communale de Dippach.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 24 (2), de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Conformément à l'article 25 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 27 janvier 2025

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,

(s.) Jeff BUFFADINI p.d.